

## Art. 3 al.2 Constitution 1958

Par **magic\_icegirl**, le **10/02/2007** à **15:22**

Bonjour à tous,  
Je dois travailler sur l'article 3 de la Constitution.  
J'ai un petit problème de "compréhension"

Quand il est dit, [u:3nu18tdr]"Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice"[/u:3nu18tdr], cela veut-il dire que personne ne peut prendre le pouvoir de lui même, qu'il faut obligatoirement que les représentants soient élus ?

Je cherche dans tous les sens, et plus je réfléchis, j'ai l'impression de m'embrouiller ! oops  
C'est sûrement tout bête ...

[/u]

Par **kyouko**, le **10/02/2007** à **15:40**

"Article 3 al 2:  
Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice."

Je suis absolument pas sûre de mon coup la mais bon je donne un avis  
hésitez pas a contester.

Pour moi, seul le peuple a le pouvoir de choisir ses représentants déjà ce qui interdit tout régime tyranique (et coup d'état), ou une éventuelle révolution car la révolution c'est en général une section du peuple qui prend le pouvoir par la force et fait ensuite croire au peuple qu'elle est juste.

Par **magic\_icegirl**, le **10/02/2007** à **15:43**

Pas grave ... pourrais-tu me dire ce que cela veut dire pour toi ? image not found or type unknown  
Merci d'avance!

Par **kyouko**, le **10/02/2007** à **15:50**

mince je viens de réditer mon post décidément.  
J'ai répondu plus haut ^^

Par **woodgecko**, le **10/02/2007** à **19:02**

"Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice"

je crois que ça veut dire que seul le peuple , entendu comme un tout unique , est souverain .

Par **kyouko**, le **10/02/2007** à **19:34**

oui je suis bien d'accord ça exprime la souveraineté populaire mais bon si faut développer...

C'est quoi le but de ton exercice magic icegirl ?

Par **IoIV**, le **10/02/2007** à **20:04**

Bonjour,

Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de réfléchir aux théories de la souveraineté : souveraineté nationale ou populaire. Une de ces conceptions est-elle adoptée par la Constitution, notamment au travers de cet article?

Une telle recherche vous aidera peut-être à mieux comprendre cet article.

Par **magic\_icegirl**, le **10/02/2007** à **20:22**

Oui, je dois effectivement faire le commentaire de cet article ...

Je me suis déjà penchée sur la question de la souveraineté populaire/nationale ... Mais ya

cette phrase qui cloche pour moi lol Image not found or type unknown

Par **IoIV**, le **10/02/2007** à **20:58**

L'intérêt n'est pas me semble t-il de vous donner une réponse toute faite. La réflexion sur la différence entre souveraineté populaire et souveraineté nationale devrait vous aider à mieux

appréhender cet alinéa.

Si vous bloquez vraiment, vous pouvez consulter le Code constitutionnel, publié chez Litec, de M. de Villers (je crois) qui devrait comporter un commentaire de cet article. Il y a aussi les travaux préparatoires à la rédaction de la Constitution...

Par **Nounoupoun**, le 11/02/2007 à 01:05

Pour moi ça veut dire que c'est le peuple en tant qu'entité, UN qui possède la souveraineté. Et non pas chaque individu du peuple. La souveraineté n'est pas "atomisée", pas divisible entre chaque membre. Elle n'appartient pas à chacun individuellement mais au peuple en tant

qu'ensemble 

Par **magic\_icegirl**, le 11/02/2007 à 01:16

Merci ! Donc cet alinéa illustre donc la souveraineté nationale si je ne me trompe pas ! Je ne

sais pas pourquoi je bloque autant sur cette phrase 

Par **Grenadine41**, le 12/02/2007 à 15:03

Pour moi cet alinéa permet d'éviter un totalitarisme " aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice" => référence au Roi souverain de l'ancien régime ou même des consulats ... + les chartes...

ensuite il faut se remettre dans le contexte de l'époque ... Vichy est encore bien présent dans les mémoires et la vision monarchique de De Gaulle l'est aussi dans la pensée des parlementaires...

La souveraineté de la V<sup>e</sup> République est un mélange de la souveraineté populaire et nationale ( mandat représentatif => souveraineté nationale ; référendum => souveraineté nationale)

Après il suffit de creuser, ou d'aller voir des bouquins ou la constitution y est expliquée mot à mot!

[color=darkred:e42kn1x1]Edit de Mathou : correction orthographe et SMS.  
[/color:e42kn1x1][[/color]